

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

Locaux communautaires – Salle la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, Mme Joëlle BERTRAND, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Denis DUGABELLE, M. Frédéric ERAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, Mme Isabelle CALARD à M. Yves BLANCHARD, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Karine MICHAUD à M. Patrick PRIN, M. Dominique MUSLEWSKI à Mme Céline EVIN, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

Les conseillers communautaires ont été destinataires, avec la convocation, du relevé des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau (dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 9 juillet 2020).

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Examen et attribution des subventions 2026 (supérieures à 5 000 €)

B – PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

1. Avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens concernant le transfert de la compétence Petite enfance/enfance/Jeunesse – Chaumes en Retz
2. Avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition de biens concernant le transfert de la compétence Petite enfance/enfance/Jeunesse – Cheix en Retz
3. Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens concernant le transfert de la compétence Petite enfance/enfance/Jeunesse – Sainte Pazanne

C – PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

1. Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)

D – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Versement d'une subvention d'équipement pour SALVAE (projet d'abattoir de proximité multi-espèces)
2. Zone d'activité PAPB II- Lot n°6 TER : Bail emphytéotique au profit de ATFACO (SCI le Brulôt)

E – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Moutiers en Retz : approbation
2. Révision du zonage d'assainissement de la commune de Pornic : approbation

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. [Examen et attribution des subventions 2026 \(supérieures à 5 000 €\)](#)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2026 aux associations figurant ci-dessous en suivant les propositions des commissions.

Dans le domaine des politiques sociales :

- **Association INSERETZ :** **84 698 €**

- **Mission locale :** **74 530,10 €** (convention 2020-2026)
 - Cotisation annuelle : 72 979,34 €
 - Fonds d'Aide aux Jeunes : 1 550,76 €

- **Consultation familiale :** **6 500 €**

- **Association TRAJET :** **16 500 €**

Il est rappelé que les demandes de subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € sont étudiées par le bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations.

- VU l'avis favorable de la commission « solidarités – prévention » du 7 janvier 2026 et du bureau communautaire du 15 janvier 2026 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations mentionnées ci-dessus et autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions avec ces associations

B – PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

1. Avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens concernant le transfert de la compétence Petite enfance/enfance/Jeunesse – Chaumes en Retz

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du patrimoine communautaire

Dans le cadre de sa compétence petite-enfance/enfance/jeunesse et du développement de ses activités, l'Agglomération a décidé la construction d'une nouvelle Maison des Jeunes sur la Commune de Chaumes-en-Retz, l'ancienne maison des jeunes située 20 rue de Nantes étant devenue inadaptée. Cet ancien bâtiment dédié à la maison des jeunes étant la propriété de la Ville, il convient de procéder à la mise à jour du Procès-Verbal de mise à disposition signé en 2013 et modifié par avenant en 2018 afin d'y retirer ce local revenant à la Commune et y ajouter le terrain d'assise des nouveaux locaux.

Les constructions et leurs terrains référencés ci-après sont retirés du procès-verbal de 2013 modifié reviennent de plein droit à la Commune :

Service lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface nue mise à disposition	Surface bâtie mise à disposition
Maison des jeunes	Bâtiment	20 rue de Nantes	F705 254 m ²	104 m ²	150 m ²

Avec le retrait de ce bien et l'ajout du terrain d'assise des nouveaux locaux dédiés à l'enfance et à la jeunesse, la liste des biens immobiliers propriétés de la commune, mis à disposition de Pornic Agglo Pays de Retz est la suivante :

Service lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface nue mise à disposition	Surface bâtie mise à disposition
Maison des jeunes	Terrain	28 rue du stade	AD783p 228,34 m ²	228,34 m ²	0 m ²
ALSH – Afr de Chéméré	Terrain pour le Bâtiment construction bois	19 rue de la Blanche	G3270	195,30 m ²	0 m ²
ALSH – Afr de Chéméré	Bâtiment modulaire	19 rue de la Blanche	G3270	0 m ²	74,90 m ²
Accueil périscolaire et city jeune	Construction et modulaire	19 rue de la Blanche	G2317	0 m ²	118,35 m ²

Halte-garderie	Construction	21 rue de la Blanche	G2317	0 m ²	104,40m ²
----------------	--------------	----------------------	-------	------------------	----------------------

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 relatif à la remise des biens en lien avec la compétence transférée,
- Vu le Procès-Verbal de transfert signé en 2013 entre la Ville de Chéméré et la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz et l'avenant n° 1 signé en 2018 entre la Ville de Chaumes-en-Retz et la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz relatif aux biens et équipements mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de la compétence petite-enfance-jeunesse,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 janvier 2026 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 2 au Procès-Verbal signé en 2013 modifié en 2018, relatif à la maison des jeunes, pour la mise à jour des propriétés de la commune de Chaumes-en-Retz mises à disposition de Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre de la compétence Petite-enfance/enfance/jeunesse,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au Procès-Verbal de mise à disposition signé en 2013 et modifié en 2018

[2. Avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition de biens concernant le transfert de la compétence Petite enfance/enfance/Jeunesse – Cheix en Retz](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du patrimoine communautaire

La commune de Cheix-en-Retz ayant émis le souhait de reprendre les locaux situés dans l'enceinte de l'école Jean de LA FONTAINE rue des Quarterons, dénommé Accueil périscolaire/ALSH, en lien avec la redéfinition du projet enfance/jeunesse de l'agglomération, il convient de procéder à la mise à jour du Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune de Cheix-en-Retz afin d'y retirer ce local revenant à la Commune et y ajouter le terrain d'assise des nouveaux locaux.

Les constructions et leurs terrains référencés ci-après sont retirés du procès-verbal de 2013 modifié par avenant n° 1 en 2015 et reviennent de plein droit à la Commune :

Service lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface nue mise à disposition	Surface bâtie mise à disposition
Accueil périscolaire /ALSH	Salles école Jean de la Fontaine	Rue des Quarterons	AA48 131,04 m ²	0 m ²	131,04 m ²

Avec le retrait de ce bien et l'ajout du terrain d'assise des nouveaux locaux dédiés à l'enfance et à la jeunesse, la liste des propriétés de la commune, mis à disposition de Pornic Agglo Pays de Retz est la suivante :

Service lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface nue mise à disposition	Surface bâtie mise à disposition
Accueil périscolaire et maison des jeunes	Terrain	2 allée de l'école	AB279 504 m ²	504 m ²	0 m ²

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 relatif à la remise des biens en lien avec la compétence transférée,
- Vu le Procès-Verbal de transfert signé en 2013 et l'avenant n° 1 signé en 2015 entre la Ville de Cheix-en-Retz et la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz relatifs aux biens et équipements mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de la compétence petite-enfance-jeunesse,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 janvier 2026 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 2 au Procès-Verbal signé en 2013 pour la mise à jour des propriétés de la commune de Cheix-en-Retz mis à disposition de Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre de la compétence Petite-enfance/enfance/jeunesse,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au Procès-Verbal de mise à disposition signé en 2013

[3. Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens concernant le transfert de la compétence Petite enfance/enfance/Jeunesse – Sainte Pazanne \(document en annexe n°4\)](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du patrimoine communautaire

Dans le cadre de sa compétence petite-enfance/enfance/jeunesse et du développement de ses activités, l'Agglomération a décidé de se doter de nouveaux locaux d'accueil mutualisables sur la commune de Sainte-Pazanne, l'ancienne maison des jeunes située avenue des sports étant devenue inadaptée. Cet ancien bâtiment dédié à la maison des jeunes étant la propriété de la Ville, il convient de procéder à la mise à jour du Procès-Verbal de mise à disposition en 2013 signé avec la Commune afin d'y retirer ce local revenant à la Commune et y ajouter le terrain d'assise des nouveaux locaux.

Les constructions et leurs terrains référencés ci-après sont retirés du procès-verbal de 2013 reviennent de plein droit à la Commune :

Service lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface nue mise à disposition	Surface bâtie mise à disposition
Maison des jeunes	Bâtiment	Avenue des sports	AL235 1578 m ²	0 m ²	1578 m ²

Avec le retrait de ce bien et l'ajout du terrain d'assise des nouveaux locaux dédiés à l'enfance et à la jeunesse, la liste des propriétés de la commune, mis à disposition de Pornic Agglo Pays de Retz est la suivante :

Service lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface nue mise à disposition	Surface bâtie mise à disposition
Maison des jeunes	Terrain	7 allée de l'Escale	AM98 1249 m ²	1249 m ²	0 m ²

Il est à noter que la maison de l'enfance de Sainte-Pazanne a fait l'objet, en 2013, d'un Procès-Verbal spécifique.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 relatif à la remise des biens en lien avec la compétence transférée,
- VU le Procès-Verbal de transfert signé en 2013 entre la Ville de Sainte-Pazanne et la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz relatif aux biens et équipements mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de la compétence petite-enfance-jeunesse,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 janvier 2026 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver l'avenant n° 1 au Procès-Verbal signé en 2013, relatif à la maison des jeunes, pour la mise à jour des propriétés de la commune de Sainte-Pazanne mis à disposition de Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre de la compétence Petite-enfance/enfance/jeunesse,*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au Procès-Verbal de mise à disposition signé en 2013*

C – PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

1. Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Madame Nadège PLACE – Vice-Présidente en charge de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat pilotée conjointement par la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Depuis son récent renouvellement validé en conseil communautaire du 30 janvier 2025, la Caisse d'Allocations Familiales a fait évoluer ses conditions de financement.

Elle introduit un Bonus Trajectoire, destiné à valoriser les places d'accueil créées lors de la précédente CTG et attribue 29 800 euros supplémentaires à l'agglomération (*forfait pour 8 places créées, soit l'équivalent de 200 euros par place existante sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz*).

L'attribution de ce bonus est conditionnée à la signature d'un avenant à la CTG, modifiant son annexe 2, lequel devra préciser l'ensemble des modalités de mise en œuvre du service public de la petite enfance.

- VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),
- VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 janvier 2026 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce relative à ce dossier

D – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Versement d'une subvention d'équipement pour SALVAE (projet d'abattoir de proximité multi-espèces)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Suite à la fermeture de l'abattoir de Challans en 2019, des éleveurs du Pays de Retz et ses alentours souhaitent trouver une solution d'abattage de proximité dédiée à la vente directe et aux circuits courts.

Des éleveurs du Sud Loire Atlantique et du Nord Vendée ont créé une Société par actions simplifiées (SAS), dénommée SALVAE (Solution d'abattage locale et sur le lieu de vie des animaux d'élevage), inscrite sous le numéro SIRET : 933 876 484 00017, sise 20 l'Herpinière, 44680 SAINTE PAZANNE. La société a pour objet toute activité liée à l'acheminement et l'abattage d'animaux, ainsi que la transformation et le conditionnement de produits carnés.

Elle porte un projet d'abattoir multi espèces avec multi modalités d'abattage. L'abattoir sera situé à Machecoul-Saint-Même. Un abattage à la ferme sera possible dans un périmètre d'action d'1h de route depuis le site de Machecoul-Saint-Même. Cette offre permettra également de prendre en charge l'abattage d'urgence.

A travers ce projet, les éleveurs de SALVAE souhaitent :

- réduire le temps de transport pour favoriser le bien-être animal, limiter les déplacements des éleveurs (avantage économique) et diminuer l'emprunte carbone ;
- créer un outil adapté aux besoins des éleveurs valorisant leurs bêtes en circuits courts, notamment en vente directe et en restauration collective ;
- proposer une solution pour les animaux accidentés via l'abattage d'urgence ;
- participer au maintien d'un élevage ancré sur le territoire, à son attractivité, et au paysage bocager ;
- répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et des éleveurs en matière de bien-être animal via l'abattage à la ferme.

Le projet de SALVAE s'inscrit pleinement dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT) du Pays de Retz, de la stratégie économique et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Pornic Agglo Pays de Retz. Il répond à de nombreux enjeux du territoire (économiques, alimentaires, sanitaires, sociétaux et environnementaux...) et vient apporter une solution innovante, dans le respect du bien-être animal et de proximité pour les éleveurs. Il permet de répondre durablement à l'approvisionnement local (restauration collective, vente directe, magasins et restaurants locaux) et participe ainsi au développement des circuits alimentaires de proximité.

Au regard de l'intérêt stratégique du projet, la communauté d'agglomération a conventionné avec la Région Pays de Loire dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 afin de pouvoir apporter un soutien financier à SALVAE.

Pour concrétiser ce projet, plusieurs EPCI envisagent de participer au financement de l'équipement proposé.

Pornic agglo Pays de Retz propose une subvention d'investissement forfaitaire de 115 000 € (cent quinze mille euros) en deux versements de 57 500 € (cinquante-sept mille cinq cents euros), une fois que Pornic agglo Pays de Retz et SALVAE auront signé une convention, affichant les objectifs du partenariat.

M.MARTIN indique ne pas avoir participé directement mais, trouvant le sujet passionnant, il demande si Mme BRIAND peut apporter quelques éclaircissements sur ce projet. Alors que l'investissement est évoqué, il demande s'il y aura à suivre des subventions pérennes de fonctionnement, tout au moins au début.

Mme BRIAND explique que le fonctionnement est géré par un collectif d'agriculteurs et le montage du dossier est en cours de finalisation, avec l'appui d'une personne qui a de l'expérience en termes d'équipements de ce type et qui a notamment dirigé un abattoir dans une autre région de France. Cette personne est intervenue pour une réanalyse du dossier à son stade actuel, intervention financée par des subventions qui avaient été préalablement accordées par un ensemble de collectivités intéressées dont Nantes métropole. 150 agriculteurs sont d'ores et déjà partie prenante et ont annoncé un tonnage de carcasses/découpes prévisionnel. C'est évidemment sur ces éléments que le fonctionnement peut aussi être projeté. De même, le fonctionnement est dépendant de la typologie du bâtiment qui sera construit, probablement doté d'un socle dur et une partie modulaire notamment pour avoir les deux chaînes d'abatage petits et gros animaux. Il y a une demande des éleveurs de petits animaux de pouvoir agir eux-mêmes, ce qui s'appelle le tâcheronnage, mais encadré évidemment de façon extrêmement précise.

L'équilibre financier de départ pour l'investissement a été amélioré par le basculement de l'hypothèse d'achat du terrain vers un bail emphytéotique et les derniers éléments, pour caler le fonctionnement, sont en cours de précisions d'autre part. Mais elle confirme que les collectivités interviennent bien au départ pour l'investissement.

M.PRIN souligne avoir toujours suivi ce dossier et qu'il va falloir être très vigilant car c'est un dossier qui peut être risqué. Il va surtout falloir accompagner dans l'après. En effet, il n'y a aucune difficulté dans la capacité à faire et à traiter les animaux mais il y a derrière la question du débouché. Il y a des engagements de Nantes métropole et autres mais cela revient à conforter le travail du PAT et l'enjeu est là, c'est vraiment le lien entre la production de proximité et la consommation de proximité. Il rappelle que nous sommes sur un dossier expérimental et novateur et appelle à être vraiment vigilant et à suivre cela de très près car ni les uns ni les autres avons droit à l'échec. Il a l'exemple en tête de l'abattoir de St Père en Retz que certains élus ont connu et qui a été un échec. Il ne faut pas reproduire ce dossier. M.PRIN réitère que la vigilance sera nécessaire et souligne la nécessité de mettre de l'expertise autour.

Mme BRIAND explique que c'est la raison pour laquelle le dossier est encore en analyse complémentaire, quelques mois sont encore nécessaires pour avoir un dossier suffisamment étayé pour compléter le schéma financier par les contacts avec les banques notamment. Le vote aujourd'hui est important car il marque la détermination des collectivités (une quinzaine de collectivités, dont certaines en Vendée, s'impliquent de cette façon). Mais de fait l'engagement financier ne se fera qu'à la signature de la convention qui sera conditionnée par l'analyse critique de tous les éléments que M.PRIN vient de citer.

- VU l'article central du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant à une intercommunalité (EPCI) d'octroyer une subvention en complément de la Région est l'article L1511-2.
- VU le régime cadre exempté de notification SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU la délibération de la Commission permanente présentée au Conseil régional en date du 26 septembre 2025, approuvant la convention relative au soutien au projet d'abattoir de proximité multi-espèces entre la Région Pays de la Loire et Pornic agglo Pays de Retz
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 27 février 2025 et du bureau communautaire du 15 janvier 2026 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer à la SAS SALVAE une subvention d'investissement d'un montant de 115 000 € en deux échéances 2026 et 2027 à la suite de la signature de la convention
- d'autoriser la Présidente de la Communauté d'agglomération ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Mme BRIAND remercie les élus soulignant l'importance du sujet pour le soutien de nos agriculteurs et de leur engagement pour notre territoire.

2. Zone d'activité PAPB II- Lot n°6 TER : Bail emphytéotique au profit de ATFACO (SCI le Brulôt)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Conformément au projet économique qui prévoit une évolution du mode de commercialisation des terrains, passant d'une approche quantitative à une approche qualitative, la mise en place de baux emphytéotiques ou à construction vise à instaurer un modèle plus efficient et durable sur l'ensemble du territoire.

Pornic aggro Pays de Retz accompagne la société ATFACO, dans sa demande de foncier économique et son besoin de s'implanter sur une superficie plus adaptée au développement de son activité de fabrication de pièces prototypes en matériaux composites.

Aussi, il a été proposé à la société ATFACO un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, portant sur le lot n°6 TER du Parc d'activités de Pont Béranger II à Saint-Hilaire-de-Chaléons d'une superficie totale de 2 714 m², moyennant une redevance capitalisée de 97 704 € HT. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il a été proposé un échelonnement du paiement.

La conclusion du bail étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives, il sera proposé une promesse synallagmatique de bail d'une durée de validité de 18 mois, préalablement à la signature du bail emphytéotique. Les conditions suspensives contenues dans la promesse de bail sont les suivantes :

- Obtention du permis de construire dans le délai imparti
- Obtention des financements par la société ATFACI (SCI Le Brulôt)
- La vente du bâtiment actuel de l'entreprise ATFACO sur la commune de Bouaye

A défaut de réalisation des conditions suspensives dans le délai imparti, la promesse de bail pourra être soit prorogée après accord des parties, soit réputée caduque.

- VU la décision n°2024-85 du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le projet économique 2024-2028,
- VU l'avis des domaines n°2025-44164-78525 déterminant une valeur de redevance locative par la méthode de l'apport net,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 16 décembre 2025 et du bureau communautaire du 15 janvier 2026 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 60 ans, au profit de la SCI Le Brulôt (ATFACO), portant sur le lot n°6 TER du Parc d'activités de Pont Béranger II à Saint-Hilaire-de-Chaléons d'une superficie totale de 2 714 m²
- d'approuver les modalités financières dudit bail emphytéotique, soit un montant de 97 704 € HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail
- d'autoriser Madame la Présidente à négocier les modalités d'échelonnement du paiement du montant de 97 704 € HT
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique annexée, le bail emphytéotique à venir ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

E – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Moutiers en Retz : approbation

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

En parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Moutiers en Retz, Pornic agglomération Pays de Retz a approuvé le 1^{er} février 2024 le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées afin de mettre en cohérence le précédent zonage (datant de 2007) avec les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Ce projet de zonage révisé intègre les principaux éléments suivants :

- Mise en cohérence du zonage précédent avec le projet de révision du PLU,
- Adaptation du périmètre de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future situées en périphérie de l'agglomération (zones 1AU et 2AU),
- Adaptation du périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les zones urbanisées en cohérence avec le zonage défini au PLU,
- Maintien en zone d'assainissement non collectif de la totalité des logements situés en zones agricoles et en zones naturelles.

Compte tenu du développement de l'aire d'étude, la station d'épuration des Salineaux permet de traiter les eaux résiduaires de la commune.

Le projet de révision du zonage a ensuite été soumis à enquête publique, conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme et des Plans d'Aménagement des Abords (PDA), du 29 septembre au 31 octobre 2025.

Les principales observations émises lors de l'enquête publique ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur. Les réponses apportées par l'agglomération ont notamment porté sur :

- Les actions que Pornic agglomération Pays de Retz prévoit de mettre en place pour réduire le risque de saturation des réseaux d'assainissement lors d'évènements climatiques à pluviométrie exceptionnels,

- La possibilité de raccordement d'une parcelle intégrée dans le zonage d'assainissement collectif avec nécessité de servitude de passage sur une parcelle située hors du zonage d'assainissement collectif,
- La demande d'ajustement des limites du plan zonage pour intégrer des modifications du zonage PLU apportées par la commune des Moutiers en Retz entre l'approbation du projet de révision du zonage d'assainissement (datant de février 2024) et l'arrêt du projet de révision du PLU de la commune (datant de mai 2025), à laquelle il a été proposé de répondre favorablement,
- La demande d'intégration de parcelles situées en dehors du zonage d'assainissement (secteur des Hautes Rives à Prigny), pour laquelle il a été proposé de répondre défavorablement considérant que les parcelles ne sont pas raccordables gravitairement et qu'elles ont fait l'objet de contrôle conforme récent de leur installation d'assainissement non collectif (en 2021 et 2025).

Le commissaire enquêteur a rendu le 30 novembre 2025 son rapport sur l'enquête publique couvrant les 3 volets (PLU, PDA et Zonage assainissement) accompagné de ses conclusions et avis spécifiques et motivés sur chacun des 3 volets. Suite à une demande du Tribunal Administratif du 15 décembre 2025, ses conclusions et avis portant sur le projet de révision du PLU ont été complétées sans que cela n'interfère avec les conclusions relatives au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Dans ses conclusions et avis spécifiques zonage d'assainissement, le commissaire enquêteur note que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage prend en compte l'intégralité des questions posées par le public, la commune et le commissaire enquêteur. Il émet, en conclusion, un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Moutiers-en-Retz.

Mme BRIAND souligne que le conseil municipal a adopté cette révision à l'unanimité.

- VU la délibération N°2024-24 du 1er février 2024 approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Moutiers en Retz et le lancement d'une enquête publique conjointe avec celle relative à la révision du PLU,
- VU la décision après examen au cas par cas de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement en date du 16 avril 2024 ;
- VU le courrier de Pornic agglo Pays de Retz adressé à Madame le Maire des Moutiers-en-Retz en date du 21 août 2025 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement ;
- Vu le courrier des Moutiers-en-Retz adressé à Monsieur le 1er vice-Président de Pornic agglo Pays de Retz en charge de la commission « cycle de l'eau » en date du 22 août 2025 validant la désignation de la commune des Moutiers-en-Retz pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;
- VU le courrier de saisine de Pornic agglo Pays de Retz adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes le 22 août 2025 ;
- VU la décision modificative du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 août 2025 désignant Monsieur Jean-Claude VERDON en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Louis-Marie MUEL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique unique portant sur le PLU, les PDA et le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Moutiers-en-Retz ;
- VU l'arrêté du maire de la commune des Moutiers-en-Retz N° R/146-09-/2025 du 4 septembre 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve en Retz au sein d'une enquête publique unique ;
- VU le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 4 novembre 2025 et le mémoire en réponse de Pornic Agglo Pays de Retz du 19 novembre 2025 ;

- VU le rapport d'enquête publique commun couvrant l'ensemble des dossiers : révision générale du PLU, les deux projets de PDA, et la révision du zonage d'assainissement, accompagné des conclusions et avis motivés établis séparément pour chacun des trois volets de l'enquête publique unique, remis le 30 novembre 2025 par le commissaire enquêteur ;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Moutiers-en-Retz du 30 novembre 2025 ;
- VU les compléments apportés aux conclusions et avis relatifs au projet de PLU remis le 19 décembre 2025 par le commissaire enquêteur ;
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – marais – littoral » du 17 décembre 2025 et du bureau communautaire du 15 janvier 2026 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Moutiers en Retz figurant en annexe, pour qu'il soit annexé au PLU des Moutiers-en Retz,*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités (publicité, contrôle de légalité) nécessaires à l'exécution du zonage révisé.*

2. Révision du zonage d'assainissement de la commune de Pornic : approbation

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Afin que le zonage d'assainissement des eaux usées de Pornic, datant de 2011, soit en cohérence avec le plan local d'urbanisation (PLU) de la commune de Pornic adopté en 2023, Pornic Agglo Pays de Retz a procédé à sa mise à jour via une procédure d'enquête publique.

Le projet de révision du zonage intègre principalement les éléments ci-dessous :

- Mise en cohérence des zones définies avec la situation existante en termes d'assainissement des eaux usées collectif/non collectif ;
- Adaptation des zones définies en fonction des secteurs d'extension identifiés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pornic (PLU) ;
- Intégration du secteur de la Baconnière dans le zonage d'assainissement collectif (AC) pour tenir compte de l'avis de la commission du cycle de l'eau du 12/03/2025, au regard des enjeux de sécurisation de la ressource en eau du périmètre de protection de captage Gros Caillou-Gâtineau.

Compte tenu du développement de l'aire d'étude, la station d'épuration des Salettes permet de traiter les eaux résiduaires de la commune.

Le projet de révision du zonage a été soumis à enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2025. Les principales observations émises lors de l'enquête publique, reprises dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur, portent sur :

- La temporalité des travaux d'extension du réseau d'eaux usées du secteur de la Durière, ainsi que le périmètre d'étude,
- Le projet de restructuration de la station d'épuration des Salettes et notamment la prise en compte des impacts sur l'environnement,
- Le déclassement en assainissement non collectif du secteur de la **Berthauderie**,

- Le classement en assainissement collectif à terme du village de la Baconnière,

Le PV intègre également des observations complémentaires du commissaire enquêteur visant à apporter des réponses aux observations de la MRAe, ainsi que sur la raison d'une enquête publique non coordonnée entre la révision du PLU de Pornic et le zonage d'assainissement

Les réponses apportées par Pornic Agglo dans son mémoire en réponse ont notamment permis :

- D'explicitier le déclassement ou non classement de certains secteurs en AC au regard de la priorité donnée, dans le plan pluriannuel d'investissement adopté en 2024, aux secteurs à fort enjeux environnementaux et à usages sensibles et à la réhabilitation des réseaux pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites et les risques de pollutions des milieux ;
- De rappeler la procédure de déclaration de projet de restructuration de la STEP de Pornic emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic, l'enquête publique réalisée dans ce cadre et le dossier complet présenté.

L'intégralité du zonage à approuver est consultable au siège de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et sur le site internet (<https://www.pornicagglo.fr/les-deliberations/>), ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 13 janvier 2026.

M.CAUDAL fait savoir qu'une réunion publique a eu lieu récemment et que les travaux à la Durière vont commencer très prochainement

- VU la demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la MRAe en date du 30 juin 2025 et complétée le 8 juillet 2025,
- VU la décision après examen au cas par cas de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement en date du 10 septembre 2025,
- VU la décision du président N°2025-414 en date du 25 septembre 2025 approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Pornic et sa mise à l'enquête publique,
- VU le courrier de saisine de Pornic agglo Pays de Retz adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes le 23 septembre 2025,
- VU la décision n°E25000216/44 en date du 8 octobre 2025 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean de Bridiers commissaire enquêteur suppléant,
- VU l'arrêté du président N°2025-539, en date du 28 octobre 2025, prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pornic,
- VU le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur remis le 24 décembre 2025 et le mémoire en réponse de Pornic Agglo Pays de Retz du 8 janvier 2026,
- VU le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2026,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – marais – littoral » du 14 janvier 2026 et du bureau communautaire du 15 janvier 2026 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pornic figurant en annexe, pour qu'il soit annexé au PLU*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités (publicité, contrôle de légalité,...) nécessaires à l'exécution du zonage révisé*

Avant de clore ce dernier conseil communautaire de la mandature, Mme BRIAND tient à adresser, au nom de l'ensemble des élus, ses sincères remerciements aux services de l'agglomération, avec un remerciement tout particulier pour la direction générale et sa directrice Mme Angéline PRIOU pour le travail accompli tout au long de ce mandat. Le déroulement des conseils toujours fluides donne aux habitants qui les suivent une illustration de ce que le travail administratif réalisé en amont permette en clarté des présentations, en robustesse des socles budgétaires. Il y a derrière chaque décision simple in fine toujours un énorme travail à tous les niveaux, elle remercie vraiment l'administration et la directrice générale des services de l'agglomération. Par leur disponibilité, leur expertise, leur sens du service public, toutes les équipes communautaires ont pleinement contribué à la mise en œuvre des projets, évidemment au service de notre territoire et de ses habitants, avec toujours une compétence, une adaptabilité, une loyauté, des forces de proposition aussi et toujours avec le sourire ce qui n'est pas négligeable.

Elle souhaite également associer à ces remerciements l'ensemble des agents communaux. Elle croit que progressivement, au cours des mandats, une collaboration étroite et de grande qualité s'est tissée entre les services de la communauté d'agglomération et les services de chacune des communes. Il s'est établi un climat de confiance qui est évidemment un atout essentiel dans la compréhension mutuelle et la réussite de nos actions. Cela est vraiment tout à fait essentiel et elle tient vraiment à exprimer au nom des élus toute sa reconnaissance. Elle tient évidemment aussi à adresser ses remerciements les plus chaleureux à l'ensemble des élus communautaires. Il y a eu des étapes de co-construction exaltantes avec les pics d'activité, les difficultés parfois, les satisfactions lorsqu'elles sont franchies, l'écoute réciproque qui a été une caractéristique de nos modes de fonctionnement et vraiment à chaque fois pour ne pas privilégier les schémas faciles mais les schémas les plus pertinents et parvenir à mener à bien nos objectifs. Elle est persuadée que c'est cet engagement, le sens des responsabilités, la qualité du dialogue qui ont animé les travaux tout au long de ce mandat qui ont permis de faire avancer notre intercommunalité de manière vraiment très collective et constructive. Dans le contexte actuel, ces mandats d'élus locaux sont des missions particulièrement exigeantes car les questions sont de plus en plus complexes. Par ailleurs, pour mener à bien tous ces projets, nous le faisons dans un climat de contrainte budgétaire et financière réglementaire très forte et confronté à des attentes de nos concitoyens qui ne diminuent pas bien évidemment et sont parfaitement légitimes, parfois d'ailleurs un peu contradictoires et difficiles à satisfaire dans toutes leurs composantes. Ce sont des enjeux et missions particulièrement exigeantes. Pour Mme BRIAND, les sensibilités et la richesse de nos territoires ont pu être mises en valeur, les élus ont su travailler ensemble dans cet esprit de dialogue de respect et de recherche de l'intérêt général. Cela a été pour elle un très très grand plaisir et elle remercie les élus aussi de leur confiance. Elle en est persuadée, cette capacité à construire ensemble constitue une véritable richesse pour notre agglomération. Elle les remercie de leur investissement, de cette énergie partagée, de leur disponibilité et bien sûr remercie aussi toutes les familles car elle pense que c'est parfois au détriment de la vie familiale.

Elle adresse également un message tout particulier aux maires dont le mandat fut le plus souvent complet mais pour diverses raisons pour certains partiel et voudrait tout particulièrement remercier les Maires dont l'engagement public est particulièrement exigeant et prenant. Il y a toujours eu un sens du devoir, un courage et un attachement exprimé à nos communes et aux habitants qui s'est reflété dans toutes les propositions et cette présence sur le terrain, la disponibilité à chaque instant, méritent vraiment reconnaissance. Et bien sûr, au-delà de cet engagement dans les communes, cet engagement et les responsabilités intercommunales sont particulièrement prenantes. La construction des projets, œuvrer à l'équilibre entre l'intérêt de chaque commune et l'intérêt général pour avancer ensemble est vraiment ce qui a pu être mis en œuvre. Elle remercie donc chaque Maire, avec une pensée particulière, émue et reconnaissante pour Jean-Bernard FERRER, qui nous a quitté l'an passé, profondément présent dans nos mémoires elle le sait. Maire de Villeneuve en Retz, conseiller délégué à la « sécurité-prévention-gens du voyage », qui a vraiment beaucoup donné bien sûr pour sa commune et aussi pour notre agglomération par la force de son engagement, sa pertinence, son humanité, son regard.

Elle tient à remercier aussi notre député qui a été Maire et a conservé son mandat de conseiller communautaire. Il a présidé les 4 premières années de ce mandat, cette belle communauté d'agglomération, jusqu'au l'été 2024 et elle le remercie aussi pour la façon dont il porte au niveau national les besoins de territoire et la connaissance d'un territoire comme le nôtre.

Mme BRAIND adresse une fois encore ses remerciements à toutes et tous et souhaite bonne chance à l'ensemble des candidats à venir et une belle année 2026 à nouveau.

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 19h45

Date d'affichage de la liste des délibérations : 30-01-2026

La Présidente,

Le secrétaire de séance,